

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt et un s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents : néant

Absents excusés : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021.

2021-13 TRAVAUX VOIRIE GRANDE RUE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Conseil Municipal :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 à l'opération 174 intitulée « travaux voirie Grande Rue »,
Vu le groupement de commandes passé entre le Conseil Départemental et les communes de l'Aube, dont Montpothier,

Vu le marché n°A20076,

Vu le bon de commande produit par le Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,

Considérant que les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA située à Longvic (21)

Considérant que le Service Local d'Aménagement agira en tant que maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Approuve les travaux d'enrobés à froid pour un montant de 22 365.00 € HT soit 26 838.00 € TTC.

2° Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le Conseil Départemental et à procéder au mandatement de la facture à venir de l'entreprise EUROVIA pour les montants indiqués ci-dessus.

2021-14 TRAVAUX VOIRIE RUE DU MARAIS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'engager rue du Marais des travaux : pose de bordures, caniveaux, renforcement de la chaussée...

Cet investissement améliorerait la circulation des véhicules en direction de l'usine VTA et des riverains.

Le Conseil Municipal a donc demandé à Monsieur le Maire de contacter l'entreprise SIMONNET située à proximité de la commune.

N'étant pas éligible à une quelconque subvention, cette opération nécessiterait bien entendu le recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de l'entreprise SIMONNET et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° APPROUVE le devis de l'entreprise SIMONNET pour un montant de 74 575.00 € HT soit 89 490.00 € TTC.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à cette opération.

2021-15 TRAVAUX VOIRIE RUE DU MARAIS : REALISATION D'UN EMPRUNT ATTENTE TVA ET A LONG OU MOYEN TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337.-3,
Considérant que par sa délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de voirie rue du Marais pour un montant de 74 575.00 € HT soit 89 490.00 € TTC,

- ✓ L'autofinancement est de 24 575.00 €
- ✓ Il y a lieu de recourir à un emprunt :
 - attente TVA de 14 915 €
 - LMT de 50 000 €

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

2° d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

3° d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts pour les montants cités ci-dessus.

2021-16 CARTE COMMUNALE : LETTRES OUVERTES DES CONSORTS ROBERT ET DE M. LAURENCEAU CHRISTIAN RECUES LE 23 AVRIL 2021 ET DU COURRIER DE M. LEMELLE JEAN-PIERRE DU 12 AVRIL 2021

L'assemblée a pris connaissance des différents courriers suite à la médiation des 24,30 mars et 09 avril derniers.

Monsieur le Maire propose une révision de la carte communale dans 3 ans telle qu'il l'a évoqué lors des médiations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas accéder à cette proposition.

Mrs CORNAZ et DELOR se sont abstenus.

2021-17 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS : MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a proposé le transfert de la compétence « mobilité » conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités. En prenant cette compétence la Communauté de Communes du Nogentais décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Il est à préciser qu'aucune obligation d'instauration d'un service quelconque immédiat lié à cette compétence n'incombe à la Communauté de Communes du Nogentais après ce transfert. Les élus de cette intercommunalité proposent la prise de cette compétence au cas où des besoins pourraient survenir en cette matière dans l'avenir.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les

services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 du CGCT,

Vu le projet de modification de l'article 2 (compétences facultatives) des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais relative au transfert de la compétence « mobilité »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais :

- Ajout d'une nouvelle compétence facultative « Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 »

ADOPTE les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 H 20.

Montpothier, le 07 mai 2021

Le Maire,


César CORNAZ